

**Service de la population
Division Etrangers**

Avenue de Beaulieu 19
1014 Lausanne

Madame
Tatiana Zarubina
Swiss International Institute of Lausanne
Grand-Rue 92
1820 Montreux

COPIE

Dossier SIIL
N/réf. CI

Lausanne, le 3 juin 2021

Reconnaissance de votre établissement au sens des dispositions légales sur la migration

Madame,

En référence à la demande de reconnaissance de votre société, Swiss International Institute of Lausanne Sàrl, nous nous permettons de vous communiquer ce qui suit.

Au vu de la documentation fournie par vos soins le 29 janvier 2021 et du complément d'informations communiqué par votre fiduciaire le 17 mai suivant, le Service de la population du Canton de Vaud reconnaît l'établissement de formation « Swiss International Institute of Lausanne Sàrl » au sens de l'article 24, alinéa 1 de l'Ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) et de l'article 7 de la Loi d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LVLEI). En effet, la législation prévoit que le Service de la population tienne une liste des écoles privées reconnues sur le territoire cantonal, et qu'il reconnaisse les écoles en collaborant notamment avec le Département en charge de la formation si nécessaire.

Notre Service est désormais en mesure d'établir les autorisations de séjour temporaire pour études pour tout étudiant originaire d'un Etat ne faisant pas partie de l'UE-AELE qui ne séjourne pas déjà durablement en Suisse inscrit auprès de votre établissement. Toutefois, l'étudiant doit remplir les conditions de l'article 27 de la Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI) et répondre aux critères des directives du Secrétariat d'Etat aux migrations y relatives.

A la lueur des informations communiquées par votre fiduciaire, nous vous rendons attentive au fait que les étudiants concernés devront impérativement suivre un enseignement à plein temps.

Nous tenons à préciser que si notre Service devait refuser l'octroi ou le renouvellement d'une autorisation de séjour en faveur de l'un de vos étudiants, cela ne serait en aucun cas lié à la qualité ou à la réputation de votre établissement.

En espérant avoir répondu à votre attente et tout en demeurant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Division Etrangers
C. Franzosi
Responsable Secteurs

Copie : Drys Fiduciaire SA



Service de la population
Division Etrangers

Avenue de Beaulieu 19
1014 Lausanne

Reçu le - 5 JUIN 2021

Monsieur
Bernard Jahrmann
Drys Fiduciaire SA
Rue de la Mercerie 12
1003 Lausanne

Dossier SIIL
N/réf. CI

Lausanne, le 3 juin 2021

Reconnaissance de Swiss International Institute of Lausanne Sàrl

Monsieur,

En annexe, copie de la reconnaissance de l'établissement de formation cité en exergue, dont l'original imprimé sur papier sécurisé a été transmis à Madame Zarubina, directrice académique.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Division Etrangers

C. Franzosi

Annexe : ment.